

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 20
- Votants : 23
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

DEL 2024_037

Date de convocation :
20 mars 2024

Date d'affichage :
20 mars 2024

Fait à Aigondigné,
Le 26 mars 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVault Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBault Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent, GARNIER Céline, RIVault Pierre à LARGEAU Vanessa, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, MARTINEZ Olivier à TEXIER Fernando

Secrétaire de séance : THIBault Evelyne

Délibération 2024_037 : AFFAIRES GENRALES

Objet : Convention de prêt COMMODAT

Madame le Maire expose que le prêt à usage, ou commodat, est un contrat de droit privé par lequel une personne physique ou morale (le prêteur) met gratuitement à disposition d'une autre (l'emprunteur) un ou des biens afin qu'il en fasse usage.

Plus précisément, l'article 1875 du Code Civil le définit comme le « contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servie ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de conventions Commodat avec :

- La Société SUPER-U pour le prêt d'une parcelle,
- Le « Comité des Fêtes d'Aigondigné » et l'Association « L'R du Temps » pour le prêt de matériels.

Ces conventions feront également l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Madame le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

La secrétaire de séance,
Evelyne THIBault



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.